

## Affaire C-492/06

**Consorzio Elisoccorso San Raffaele**

**contre**

**Elilombarda Srl et Azienda Ospedaliera Ospedale Niguarda  
Ca' Granda di Milano**

(demande de décision préjudicielle,  
introduite par le Consiglio di Stato)

«Marchés publics — Directive 89/665/CEE — Procédure de recours en matière de passation des marchés publics — Personnes auxquelles les procédures de recours peuvent être accessibles — Association momentanée soumissionnaire — Droit pour chacun des membres d'une association momentanée d'exercer un recours à titre individuel»

Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 4 octobre 2007 . . . . . I - 8191

Sommaire de l'ordonnance

*Rapprochement des législations — Procédures de recours en matière de passation des marchés publics de fournitures et de travaux — Directive 89/665  
(Directive du Conseil 89/665, art. 1<sup>er</sup>)*

I - 8189

L'article 1<sup>er</sup> de la directive 89/665, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'application des procédures de recours en matière de passation des marchés publics de fournitures et de travaux, telle que modifiée par la directive 92/50, doit être interprété en ce sens qu'il ne s'oppose pas à ce que, selon le droit national, un seul des membres d'une association momentanée sans personnalité juridique ayant participé, en tant que telle, à

une procédure d'attribution de marché public et ne s'étant pas vu attribuer ledit marché puisse former, à titre individuel, un recours à l'encontre de la décision d'attribution de celui-ci.

(cf. point 31 et disp.)